

Premiers soins

Premiers soins - Généralités

Sur cette page

[Qu'entend-on par premiers soins?](#)

[Quelles sont les exigences liées aux premiers soins?](#)

[Que dit la réglementation?](#)

[Que doivent faire les responsables d'un milieu de travail où l'on a choisi de donner accès à un auto-injecteur d'épinéphrine?](#)

[Quels sont les documents exigés?](#)

[Que doivent connaître les travailleurs en matière de premiers soins?](#)

[Doit-on effectuer une évaluation des risques pour déterminer les premiers soins requis?](#)

[Quel type de liste ou feuille de travail doit-on utiliser pour cette évaluation?](#)

[Peut-on obtenir d'autres renseignements auprès du CCHST?](#)

Qu'entend-on par premiers soins?

Les premiers soins sont les soins d'urgence administrés immédiatement à une personne blessée. Les premiers soins ont pour but de minimiser les blessures et les incapacités subséquentes. Dans les cas graves, les premiers soins peuvent être nécessaires pour assurer la survie de la victime.

Quelles sont les exigences liées aux premiers soins?

Toutes les sphères de compétence au Canada ont établi une exigence visant à garantir un certain niveau de premiers soins sur les lieux de travail. La formation et le type d'équipement requis pour administrer les premiers soins sont déterminés par :

- Le nombre de travailleurs
- Les types de risques présents sur le lieu de travail
- La distance pour se rendre à un hôpital/la disponibilité d'un professionnel de la santé

De plus, chaque sphère de compétence a établi des exigences particulières en ce qui concerne le signalement des blessures (types de blessures, temps alloué pour signaler l'accident à la Commission de l'indemnisation des accidentés du travail, les détails à communiquer, etc.).

Que dit la réglementation?

La réglementation en matière de premiers soins précise, en détail, les exigences relatives à votre sphère de compétence. Ces détails comprennent ce qui suit :

- La nécessité de recourir à un secouriste
- La disponibilité d'un secouriste pendant les heures de travail
- Le niveau de formation ou de certification que doit posséder le secouriste
- Le nombre de secouristes requis (durant les heures de travail ou durant les quarts de travail)
- Le type et la quantité de fournitures et d'installations (contenu des trousse de premiers soins et équipement des salles)
- L'emplacement des trousse et des avis relatifs aux premiers soins (dans certains cas)
- Le moyen de transport en cas d'urgence
- Les exigences en matière de consignation des incidents et de rédaction de rapports

La réglementation peut également préciser un certain nombre de règles concernant les fournitures de premiers soins, par exemple :

- Entreposer les fournitures avec les articles requis et appropriés.
- Garder les fournitures propres et sèches.
- Vérifier régulièrement la date de péremption des fournitures.
- Assurer une quantité minimale de fournitures afin de satisfaire aux exigences prévues dans la réglementation (p. ex. remplacer les fournitures utilisées).
- Entreposer les fournitures dans un endroit visible et accessible.

Étant donné que la réglementation varie d'une sphère de compétence à l'autre, communiquez avec les autorités locales responsables pour obtenir les détails exacts. On peut consulter la fiche d'information Réponses SST concernant la liste des différents [ministères canadiens ayant des responsabilités en matière de santé et de sécurité au travail](#).

Une liste de lois et règlements sur les exigences en matières de [premiers soins](#) est sur notre site Web. Veuillez noter que vous pouvez visionner cette liste gratuitement mais qu'un abonnement est nécessaire afin d'accéder aux textes intégraux.

Que doivent faire les responsables d'un milieu de travail où l'on a choisi de donner accès à un auto-injecteur d'épinéphrine?

Si un employeur choisit d'offrir des services de premiers soins supplémentaires (y compris des médicaments en vente libre, l'administration d'oxygène, l'utilisation d'auto-injecteurs d'épinéphrine, de la naloxone, etc.), il est suggéré de consulter d'abord un conseiller juridique pour se renseigner sur les questions de responsabilité et de vérifier auprès des [autorités locales](#) responsables de la santé et de la sécurité. Par exemple, dans certaines régions, la distribution de médicaments en vente libre n'est pas recommandée (même si une personne qui peut en acheter dans un distributeur automatique peut être autorisée). Dans d'autres régions, la distribution de médicaments en vente libre peut être autorisée dans des circonstances particulières (y compris si la formation appropriée du personnel de premiers soins a été assurée).

Quels sont les documents exigés?

On exige habituellement des employeurs qu'ils maintiennent un registre ou un journal de toutes les blessures et de tous les traitements de premiers soins qui ont été administrés. Chaque accident/incident doit être consigné et doit comprendre les renseignements suivants :

- Le nom du travailleur
- La date et l'heure de l'incident
- Le siège et la nature de la blessure
- La description expliquant comment s'est produite la blessure
- Le type ou la description des soins administrés
- L'heure à laquelle les premiers soins ont été administrés
- La signature du patient
- La signature du secouriste
- La date et l'heure du signalement de l'incident
- Le nom de la personne à qui la blessure a été signalée

L'endroit où doit être conservé ce registre et les personnes qui y ont accès peuvent varier selon le besoin de confidentialité.

Que doivent connaître les travailleurs en matière de premiers soins?

Seuls les travailleurs qui ont reçu une formation sur les premiers soins doivent administrer des soins à la victime. On ne doit jamais administrer les premiers soins sans avoir reçu la formation requise.

Dans le cadre de leur formation sur les préparatifs en cas d'urgence, les travailleurs doivent savoir comment intervenir dans une situation où une personne est blessée ou malade. En ce qui concerne les premiers soins, les employés doivent connaître les points suivants :

- La marche à suivre lorsque les premiers soins sont requis – y compris les types de blessures qui doivent être signalés (p. ex. quelle personne ressource joindre pour obtenir de l'aide, demeurer avec la victime jusqu'à l'arrivée des secouristes, etc.)
- L'emplacement des salles de premiers soins et/ou des trousseaux de premiers soins
- L'emplacement de la liste des endroits ou des numéros de téléphone où on peut joindre un secouriste
- L'emplacement de la liste des services de santé les plus proches (nom, adresse, heures d'ouverture et numéros de téléphone)
- L'emplacement de la liste des personnes ressources de l'organisation, comportant le nom, le titre et le numéro de téléphone des personnes à appeler en priorité ou en deuxième lieu, etc.

Doit-on effectuer une évaluation des risques pour déterminer les premiers soins requis?

Une évaluation des risques visant à déterminer les premiers soins requis n'est pas exigée dans toutes les sphères de compétence. Cependant, en effectuant cette évaluation, on s'assure que le lieu de travail est prêt à faire face aux situations d'urgence éventuelles et à administrer les premiers soins requis. Il est essentiel de bien connaître les risques présents sur le lieu de travail. Le fait d'être bien préparé aide à réduire la gravité des accidents/incidents.

Par exemple, lorsqu'une personne travaille dans un atelier de débosselage, des dispositions doivent être prises pour lui offrir une formation et des fournitures de premiers soins pour faire face aux cas suivants :

- Brûlures et éclairs dus au soudage
- Brûlures et blessures aux yeux causées par le meulage
- Coupures, égratignures, etc. dues à des tâches générales
- Exposition des yeux ou de la peau à des produits chimiques (peintures, diluants, essence, etc.)
- Blessures aux muscles causées par le levage et les flexions

- Etc.

Selon le lieu de travail, les éléments suivants doivent également être pris en compte :

- Des blessures causées par des produits chimiques exigent l'application séquentielle de mesures de traitement, par exemple un bassin oculaire, une douche d'urgence ou un antidote. Consulter la fiche d'information Réponses SST sur les [premiers soins en cas d'exposition aux produits chimiques](#) pour plus de renseignements.
- Le contrôle de la foule (p. ex. dans une école, un magasin, une salle de concert, une fête foraine, etc.)
- Les réactions allergiques à certains médicaments, aliments, piqûres ou piqûres d'insectes, produits chimiques, matériaux ou produits. Consulter la fiche d'information Réponses SST sur l'utilisation d'un [auto injecteur d'épinéphrine](#) pour plus de renseignements.
- Les besoins particuliers, p. ex. les personnes qui souffrent d'une incapacité ou de troubles médicaux connus, l'âge des personnes présentes de façon régulière sur le lieu de travail (particulièrement les enfants et les personnes âgées)
- Des travailleurs qui travaillent seuls
- Le transport de la victime à un service de santé (p. ex. la nécessité d'avoir un véhicule, un bateau ou un avion, la nécessité d'avoir une autre personne pour accompagner la victime, etc.)

Quel type de liste ou feuille de travail doit-on utiliser pour cette évaluation?

Un exemple de feuille de travail est donné ci après. On peut la personnaliser en fonction de ses besoins. Les renseignements recueillis dans le cadre d'autres analyses de risques ou d'évaluations de la sécurité sur les lieux de travail peuvent être utilisés.

Feuille de travail

Nom et lieu de travail :

Évaluation des risques : tâches effectuées sur le lieu de travail, méthodes de travail, équipement, outils, produits chimiques, matériaux, etc.

Types de blessures qui peuvent survenir (inclure les accidents/incidents fréquents et rares) :

Nombre de travailleurs par quart de travail :

Premiers soins requis (p. ex. secouristes, trousse de premiers soins, fournitures telles qu'elles sont précisées dans la réglementation) :

Obstacles à l'administration des premiers soins (p. ex. distance à parcourir pour se rendre à l'hôpital ou au service de santé le plus près) :

Feuille de travail

Résumé des résultats (p. ex. formation spécialisée ou moyen de transport particulier nécessaire, etc., pouvant dépasser les exigences minimales énoncées dans la réglementation) :

Action requise :

Date :

Nom et signature :

Adapté de la [fiche de travail](#) de WorkSafe BC (disponible en anglais seulement).

Peut-on obtenir d'autres renseignements auprès du CCHST?

La maîtrise des infections et l'exposition aux produits chimiques sont d'autres problèmes courants en matière de premiers soins.

La maîtrise des infections causées par des pathogènes à diffusion hématogène est un problème grave dont il faut tenir compte lorsqu'on administre les premiers soins. On doit posséder la formation appropriée pour administrer les premiers soins. La fiche d'information Réponses SST intitulée [Pratiques courantes](#) fournit plus de détails.

Si des produits chimiques sont utilisés sur le lieu de travail, certaines mesures de traitement peuvent être requises. La fiche d'information Réponses SST intitulée [Premiers soins en cas d'exposition à des produits chimiques](#) fournit plus de détails à ce sujet.

Le CCHST a préparé un document intitulé [La fiche de données de sécurité – Guide sur les recommandations en matière de premiers soins](#) qui constitue une source de renseignements destinés aux personnes qui souhaitent formuler ou évaluer des recommandations en matière de premiers soins qui doivent être intégrées à des fiches de données de sécurité (FDS). Ce document sert également à élaborer des programmes de premiers soins permettant d'intervenir à la suite d'une exposition à des produits chimiques sur les lieux de travail.

Fiche d'information confirmée à jour : 2023-05-18

Date de la dernière modification de la fiche d'information : 2018-07-25

Avertissement

Bien que le CCHST s'efforce d'assurer l'exactitude, la mise à jour et l'exhaustivité de l'information, il ne peut garantir, déclarer ou promettre que les renseignements fournis sont valables, exacts ou à jour. Le CCHST ne saurait être tenu responsable d'une perte ou d'une revendication quelconque pouvant découler directement ou indirectement de l'utilisation de cette information.